

Notifié le : 12.12.2025

Objet : Arrêté portant régularisation des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque de Servian  
**N° 2025 – 111**

**Le Maire de la Commune de Servian,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2122-21, relatif aux pouvoirs du maire pour l'organisation et le bon fonctionnement des services municipaux ;
- L'article L.2122-34, permettant au maire de prendre tous les arrêtés nécessaires à l'organisation des services publics communaux ;
- L'article L.2121-19, imposant la publicité des actes administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2025-077 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025, autorisant la régularisation des horaires de la Médiathèque ;

Vu le règlement intérieur de la Médiathèque, fixant les conditions d'accès et d'accueil du public ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2025 ;

Considérant que les horaires actuellement appliqués à la Médiathèque de Servian le sont depuis plusieurs années sans avoir fait l'objet d'un arrêté officiel ;

Considérant qu'il convient de les régulariser afin d'assurer la sécurité juridique et la bonne organisation du service public ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Horaires d'ouverture**

Les **horaires d'ouverture au public** de la Médiathèque située 13 Place du Marché sont officiellement fixés comme suit :

- **Lundi** : fermé
- **Mardi** : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- **Mercredi** : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- **Jeudi** : 9h00 – 12h00
- **Vendredi** : fermée
- **Samedi** : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00

Ces horaires, appliqués depuis octobre 2022, sont par le présent arrêté officiellement entérinés.

### **ARTICLE 2 – Affichage et publication**

Le présent arrêté sera **affiché** à l'entrée de la Médiathèque et **publié** sur le site internet de la commune, conformément à l'obligation de publicité des actes administratifs locaux (CGCT, article L.2121-19). Une copie sera également mise à disposition du personnel et du public.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Servian et Madame la Responsable de la Médiathèque sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servian, le 11 décembre 2025

Le Maire  
Christophe THOMAS

